

Mondonville

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

1ère Révision du PLU
approuvée par DCC du 11/04/2013

5 - Annexes

5B - Autres annexes

5B2 - Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues (lotissement rte Pibrac)

MAIRIE DE MONDONVILLE

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

CARRERE PROMOTION

78 chemin des Sept Deniers
31204 TOULOUSE CEDEX 2
tel : 05 34 403 955 - fax : 05 34 420 795

SARL CARRERE PROMOTION
78 Chemin des 7 Deniers - Bât 4
31240 TOULOUSE CEDEX 2
Tél. 05 34 406 106 - Fax 05 61 13 05 04
RCS Toulouse 448 948 778

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE MONDONVILLE

LOTISSEMENT ROUTE DE PIBRAC

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE MUNICIPAL
en date du
19 JAN. 2006

12

REGLEMENT

A	08.06.2005	D.A.L.
B	30.06.2005	Modification suite aux demandes du service instructeur
C	21.12.2005	Intégration de la voie de "maillage" sur l'emprise du lot n°25

SETEG INGENIERIE
Bureau d'études VRD

Impasse du Pont
31140 LAUNAGUET

Tel : 05.34.27.62.20
Fax : 05.34.27.62.21
bet.vrd@seteg.com

ARCHI GRIFF
Architecte

2 & 4 rue des Frenes
31400 TOULOUSE

Tél : 05 61 52 06 68
Fax : 05 61 52 09 79
archigriff@archigriff.com

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE MONDONVILLE

" LOTISSEMENT ROUTE DE PIBRAC "

25 lots

REGLEMENT

GENERALITÉS

Les dispositions du PLU des zones AU et Aua de la commune de MONDONVILLE restent applicables.

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Les constructions devront s'inscrire sur la pente naturelle du terrain.

Les déblais / remblais ne devront pas dépasser 0.60m par rapport au terrain naturel.

COUVERTURES DES CONSTRUCTIONS

Les couvertures des différentes constructions devront être réalisées en tuiles courbes avec aspect vieilli.

CLÔTURES DES LOTS A BATIR

Les clôtures en façades avant des lots à batir n°1 à 23, seront réalisées en bois traité à cœur sur une hauteur de 1.50m maximum, sans mur bahut.

Les clôtures en limites séparatives et fonds de parcelle des lots à batir n°1 à 23, seront constituées par un grillage simple torsion de hauteur 1,50 mètre doublé d'une haie végétale.

VOIE DE MAILLAGE SUR L'EMPRISE DU LOT N° 25

Le titulaire du lot n°25 devra se conformer à la réalisation d'une voie de liaison entre le futur giratoire sur la RD 37 et la voie structurante du lotissement conformément au plan de composition n°3 du présent dossier. Cette voie permettra de faciliter l'interface entre la RD 37 et le lotissement.

Le tracé de la voie est donné à titre indicatif entre les points de liaison imposés. La largeur de chaussée sera de 5.50 m.

SARL CARRERE PROMOTION
78 Chemin des 7 Deniers - Bât 4
31240 TOULOUSE CEDEX 2
Tél. 05 34 406 106 - Fax 05 61 13 05 04
RCS Toulouse 448 948 778